

Décision N° 2024 075

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES</u> D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

CENTRE INITIA – PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE JANUS

Vu la décision n° 2023_572 en date du 5 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services signée le 29 septembre 2023 avec la société JANUS S.A.S, ayant pour objet la location du bureau n°1 Bis situé dans le centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb d'une superficie de 13 m² à compter du 1 er juillet 2023 pour une durée totale de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société et le recrutement de personnels, la société Janus a demandé à restituer le bureau 1 Bis d'une superficie de 13 m² et à occuper le bureau n°10 d'une superficie de 34,80 m² à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location du bureau n° 10 d'une surface de 34.80 m² à compter du 1 er décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 rue Christophe à Bruay-la-Buissière (62700) moyennant un loyer mensuel de 290,00 \in HT TVA en sus, un forfait de service mensuel de 50,00 \in HT TVA en sus, un forfait de charges mensuel de 174,00 \in HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 580,00 \in , payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, avec la société JANUS SAS ayant pour objet de restituer le bureau 1 bis d'une superficie de 13 m² et d'occuper le bureau n° 10 d'une superficie 34,80 m² situé à Bruay-la-Buissière (62700), dans l'ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1 039 rue Christophe à partir du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 moyennant :

- un loyer mensuel de 290,00 € HT TVA en sus
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus

- un forfait de charges mensuel de 174,00 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 580,00 €, payables dans les conditions prévues au bail.selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OMERATIO

Fait à Béthune, le .- 9. FEV. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 3 FEV. 2024

Et de la publication le : 1 3 FEV. 2024

Par délégation du Président MERAPS onseiller délégué,

DEPONT Jean-Michel

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signée le 29 septembre 2023

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société JANUS, SAS, société par actions simplifiée, au capital de 168 928,00 € représentée par Monsieur André DUPON en qualité de Président, dont le siège se trouve à LESQUIN (59810), 2 boulevard Thomson, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n° 402 191 662.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule:

Vu la décision 2023/572 en date du 5 septembre 2023 par laquelle la Président le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} juillet 2023, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société JANUS SAS, exerçant l'activité d'une agence de travail temporaire d'inclusion pour la location du bureau n° 1Bis d'une superficie de 13 m², situés dans le Centre Initia à Bruay-La-Buissière (62700) 1039 Rue Christophe Colomb pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 soit jusqu'au 30 Juin 2024.

Au 1^{er} décembre 2023, le bureau n° 10 d'une superficie de 34,80 m² étant disponible à la location, la société Janus s'étant fortement développée, elle a demandé à restituer son bureau n°1 bis et occuper le bureau n°10.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés

Désignation des locaux :

A compter du 01/12/2023, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le Centre Initia à Bruay-La-Buissière (62700) 1039 Rue Christophe Colomb, détaillé comme suit :

- le bureau n°10 d'une surface de 34,80 m²

et repris au plan joint en annexe.

Il est noté que le bureau n°1 Bis sera libre d'occupation à compter du 1^{er} Décembre 2023.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation:

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/12/2023 jusqu'au 30/06/2024 une redevance annuelle de 3 480,00 € HT TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS Décembre 2023	Montant loyer HT 290,00 €
Février 2024	290,00 €
Mars 2024	290,00 €
Avril 2024	290,00 €
Mai 2024	290,00 €
Juin 2024	290,00 €
TOTAL	2 030,00 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement etd'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposéau Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services:

Un forfait de charges mensuel de <u>174,00 €</u> (cent soixante-quatorze euros) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de <u>50,00€</u> (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 580,00 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signé le 29 septembre 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

Le bailleur,

JANUS SAS, son Président,

Pour le Président, Le Conseiller délégué

Andre DUPON.

Jean-Michel DUPONT

INITIA

Plan des locaux

